

OMPI



SCIT/SDWG/5/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 septembre 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA
DOCUMENTATION**

Cinquième session
Genève, 8 – 11 novembre 2004

RENOUVELLEMENT DU MANUEL DE L'OMPI SUR L'INFORMATION ET LA
DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (TÂCHE N° 26)

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a approuvé la proposition faite par le Secrétariat de créer une équipe d'experts chargée d'étudier et d'élaborer une proposition concernant le renouvellement du contenu du Manuel de l'OMPI et des procédures de publication et de mise à jour selon la description figurant dans le document SCIT/SDWG/4/5. Le SDWG est en outre convenu que les questions relatives à la publication et à l'archivage seraient traitées par cette nouvelle équipe d'experts, et que la responsabilité de cette dernière serait assurée par le Bureau international (SCIT/SDWG/4/14, paragraphes 45 à 51).
2. En mars 2004, l'équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI a été constituée et a entamé des discussions par l'intermédiaire du forum électronique. Elle a décidé d'élaborer une proposition pour le renouvellement du contenu du Manuel de l'OMPI au cours de la première phase de ses discussions, et une proposition pour le renouvellement des procédures de publication et de mise à jour en un deuxième temps.

3. Le 13 juillet 2004, le responsable de l'équipe d'experts a présenté le rapport établi par cette dernière sur ce qui a été convenu en ce qui concerne le renouvellement du contenu du manuel, pour examen et approbation par le SDWG. Ce rapport est joint en annexe au présent document.

4. Un rapport oral sur l'avancement des travaux effectués par l'équipe d'experts depuis la remise du rapport mentionné au paragraphe 3 ci-dessus sera présenté à cette session du SDWG afin d'informer le groupe de travail sur l'état de la proposition concernant le renouvellement des procédures de publication et de mise à jour du Manuel de l'OMPI.

5. *Le SDWG est invité*

a) à examiner et approuver les propositions concernant le renouvellement du contenu du Manuel de l'OMPI qui figurent dans l'annexe du présent document, et

b) à examiner le rapport oral de l'équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI sur l'état d'avancement de ses travaux et à approuver les recommandations qu'elle formule en ce qui concerne les procédures de publication et de mise à jour du manuel.

[L'annexe suit]

ANNEXE

PROPOSITION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT
DU CONTENU DU MANUEL DE L'OMPI

Le présent document contient

- sous le titre “Projet de structure et de contenu pour le Manuel de l’OMPI”, une description du contenu de chaque section du *Manuel sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle* de l’OMPI ainsi qu’une proposition pour la mise à jour, la suppression ou le déplacement de certaines sections, s’il y a lieu; et
- sous le titre “Normes de l’OMPI – Partie 3”, une proposition concernant la numérotation des paragraphes, la désignation des pièces jointes et le regroupement des normes.

PROJET DE STRUCTURE ET DE CONTENU POUR LE MANUEL DE L'OMPI

Le tableau ci-dessous résume le projet de structure et de contenu.

Titre de la partie	Contenu
Partie 1 – Introduction	Avant-propos, notes explicatives, nouvelle présentation et nouveau contenu, procédures de mise à jour, etc.
Partie 2 – Coopération internationale	SCIT, coopération avec d’autres organismes internationaux, Convention instituant l’OMPI, membres de l’OMPI, comités de l’OMPI, etc.
Partie 3 – Normes de l’OMPI	Normes en vigueur uniquement
Partie 4 – Documentation minimale du PCT	Information sur la documentation minimale du PCT communiquée par le Bureau des affaires juridiques et structurelles et du système du PCT de l’OMPI
Partie 5 – Classifications internationales	Information relative aux classifications internationales communiquée par le Bureau des affaires juridiques et structurelles et du système du PCT et le Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques de l’OMPI

Nouvelle partie – Accès à l’information et à la documentation en matière de propriété industrielle	Besoins en matière d’information relative à la propriété industrielle, formation, normes de l’enquête auprès des utilisateurs, exigences relatives au contenu des sites Web, exigences relatives à la recherche sur Internet, etc.
Nouvelle partie – Études	<ul style="list-style-type: none"> – Mode d’indication des dates (norme ST.2 de l’OMPI, appendice) – Durée de la protection (norme ST.9 de l’OMPI, appendice 3) – Séries de numérotation annuelles et non annuelles des demandes (norme ST.10/C de l’OMPI, appendice) – Caractéristiques matérielles des documents de brevet (norme ST.10/D de l’OMPI, appendice) – Répertoire des informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets (norme ST.11 de l’OMPI, appendice) – Exemples de documents de brevet (norme ST.16 de l’OMPI, appendices) – Index figurant dans les bulletins de brevets sur papier (norme ST.19 de l’OMPI) – Liste des personnes morales (“entités juridiques”) actives dans le domaine de la propriété industrielle (norme ST.20 de l’OMPI, appendice 1) – Échange des documents de priorité (norme ST.21 de l’OMPI, appendice 3) – Moyens d’accès public aux bases de données de propriété industrielle – Types de documents de brevet (section 7.1) – Procédures et exigences en matière de dépôt (section 7.4) – Systèmes de numérotation (section 7.5, systèmes autres que les séries de numérotation annuelles et non annuelles des demandes) – Médicaments et produits phytopharmaceutiques (section 7.2) – Spécimens de bulletins de marques (section 7.3)
Nouvelle partie – Archives	<ul style="list-style-type: none"> – Norme ST.2 de l’OMPI, appendice – Norme ST.9 de l’OMPI, appendice 3 – Norme ST.10/D de l’OMPI, appendice – Norme ST.14 de l’OMPI, appendices 1 et 2 – Norme ST.16 de l’OMPI, appendices 1 et 2 – Norme ST.19 de l’OMPI, appendice

	<ul style="list-style-type: none"> – Norme ST.20 de l'OMPI, annexes – Norme ST.50 de l'OMPI, appendices 1 à 5 – Anciennes normes – Sections 8.1, 8.3, 8.4 – Partie 6 – Partie 9
Partie 9 – Termes, abréviations et sigles relatifs à l'information et à la documentation en matière de propriété industrielle	Glossaire

Notes explicatives :

1. Une "étude" est un ensemble de données recueillies auprès des offices de propriété industrielle. La collecte de données se fera par des moyens électroniques dans la mesure du possible. La fréquence des études et le choix du moment où elles seront effectuées seront déterminés par le Secrétariat dans le cadre du mandat qui lui est conféré par la tâche n° 26 du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG). Les études seront classées dans la nouvelle partie du Manuel de l'OMPI intitulée "Études".

2. Dans la partie intitulée "Archives" qui est proposée seront réunis : 1) les documents inactifs, 2) les annexes et appendices originaux contenant des études périmées et 3) d'autres documents ou annexes/appendices intéressants d'un point de vue historique pour les utilisateurs du Manuel de l'OMPI.

Partie 1 : Introduction

Contenu : Un avant-propos et une introduction.

Proposition : 1. Cette section sera modifiée en fonction du contenu final du Manuel de l'OMPI.

2. La partie 1 devrait comprendre :

- a) une description de la façon dont le contenu du Manuel de l'OMPI a été restructuré et dont l'information a été enrichie par l'utilisation de métadonnées;
- b) des instructions précisant où l'on peut voir, rechercher et extraire l'information;
- c) une description des procédures de modification et de mise à jour du contenu.

Partie 2 : Coopération internationale : Comité permanent des techniques de l'information (SCIT)

- Contenu : Règles de procédure particulières et structure du Comité permanent des techniques de l'information.
- Proposition :
1. Changer l'intitulé de cette section en lui attribuant un titre plus général tel que "Partie 2 : Coopération internationale".
 2. La partie 2 devrait comprendre les éléments suivants :
 - a) Comité permanent des techniques de l'information (SCIT). Conserver l'information actuelle et mettre à jour s'il y a lieu;
 - b) coopération avec d'autres organismes internationaux. Faire figurer dans cette sous-section des descriptions générales des relations entre l'OMPI et l'ISO, l'UIT, l'UPOV, etc.;
 - c) Convention instituant l'OMPI, membres et comités de l'OMPI, y compris le Comité d'experts de l'Union de l'IPC. Une grande partie de cette information figure déjà sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/about-wipo/fr/members/index.html>. Ajouter un renvoi à ce site et tous autres renseignements utiles.

Partie 3 : Normes, recommandations et principes directeurs de l'OMPI concernant l'information et la documentation en matière de propriété industrielle

- Contenu : Normes, recommandations et principes directeurs de l'OMPI.
- Proposition :
1. Ajouter une matrice pour les normes de l'OMPI où, par exemple, les lignes et les colonnes contiennent une liste de toutes les normes et où un "x" indique quelles normes sont mentionnées dans d'autres normes.
 2. Ajouter une table des matières contenant une liste des normes de l'OMPI avec la "date" correspondante en regard de chacune d'elles, et une indication précisant si une norme n'est plus en vigueur ou fait partie d'une autre norme.
 3. Dans l'ensemble des normes, on trouve plusieurs exemples ou annexes qui sont soumis à des révisions et mises à jour périodiques. Afin de faciliter ces révisions et mises à jour, les tâches suivantes sont proposées :
 - a) s'il y a lieu, séparer clairement le texte de la norme des études ou exemples relatifs à cette norme (généralement présentés sous formes d'appendices ou d'annexes);
 - b) les exemples et études qui ne sont plus valables ou pertinents seront déplacés pour être incorporés dans la nouvelle partie du Manuel de l'OMPI intitulée "Archives";

- c) les exemples et études qui sont encore valables et doivent être mis à jour fréquemment seront également séparés des normes pour être incorporés dans la nouvelle partie du Manuel de l'OMPI intitulée "Études". Un mécanisme adéquat sera instauré pour faciliter la mise à jour de ces exemples et études en veillant aux éléments suivants : avis aux utilisateurs par courrier électronique pour communiquer les changements, indication de la version et changements apparents (*track changes*).
4. Examiner les normes pour déterminer si elles sont actuellement en vigueur, si une mise à jour est nécessaire ou s'il faut les transférer dans la partie "Archives".
5. Une liste – accompagnée d'une brève description – des normes, des exemples et des études figurant dans la partie 3 ainsi qu'une liste des modifications proposées selon les indications ci-dessus sont présentées ci-après :
- a) Norme ST.2 de l'OMPI, appendice
Différentes manières d'indiquer les dates à l'aide du calendrier grégorien lorsqu'elles sont imprimées dans les documents de propriété industrielle et les bulletins officiels.
Proposition :
1. Déplacer l'appendice pour l'incorporer dans la partie "Archives".
 2. Effectuer, auprès des offices de propriété industrielles, une enquête sur les dates et placer les résultats dans la partie "Études".
 3. Dans la norme, ajouter un lien vers l'appendice original et vers la nouvelle étude.
- b) Norme ST.9 de l'OMPI, appendice 3
Principales dispositions de la législation en matière de propriété industrielle en ce qui concerne la durée de la protection et la date à partir de laquelle les titres de propriété industrielle peuvent produire leurs effets.
Proposition :
1. Déplacer l'appendice 3 pour l'incorporer dans la partie "Archives".
 2. Effectuer, auprès des offices de propriété industrielle, une enquête sur la durée de la protection et placer les résultats dans la partie intitulée "Études".
 3. Dans la norme, ajouter un lien vers l'appendice 3 original et un lien vers la nouvelle étude.
- c) Norme ST.10/B de l'OMPI, paragraphes 9 et 10
Exemples de l'endroit où différents offices placent les numéros de document sur les documents de brevet.
Proposition :
1. Mettre à jour les exemples des paragraphes 9, 10, 17 et 18 de la norme.

d) Norme ST.10/C de l'OMPI, appendice

Tableau I – Pays ou organisations utilisant des séries de numérotation annuelles des demandes.

Tableau II – Pays ou organisations utilisant des systèmes de numérotation autres que des systèmes annuels.

Proposition :

1. Déplacer l'appendice pour l'incorporer dans la partie "Études".
2. Pour les mises à jour futures, effectuer, auprès des offices de propriété industrielle, une enquête sur la présentation des séries de numérotation annuelles et non annuelles des demandes, et placer les résultats dans la partie "Études".
3. Dans la norme, ajouter un lien vers l'appendice.

e) Norme ST.10/D de l'OMPI, appendice

Tableau des données relatives aux caractéristiques matérielles des documents de brevet.

Proposition :

1. Effectuer, auprès des offices de propriété industrielle, une enquête de l'OMPI sur les caractéristiques matérielles des documents de brevet.
2. Une fois l'enquête terminée, déplacer l'appendice pour l'incorporer dans la partie "Archives".
3. Dans la norme, ajouter un lien vers l'appendice original et l'information fournie par la nouvelle étude.

f) Norme ST.11 de l'OMPI, appendice

Répertoire des informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets et dans les tables actuelles qui y sont insérées ou sont publiées séparément en liaison avec les bulletins de brevets.

Proposition :

1. Effectuer, auprès des offices de propriété industrielle, une enquête visant à mettre à jour le contenu de l'appendice car il constitue une référence précieuse pour la traduction, et placer les résultats de l'étude dans la partie "Études".
2. Dans la norme, ajouter un lien vers l'appendice mis à jour.

g) Norme ST.14 de l'OMPI

Appendice 1 – Documentation minimale du PCT – Liste des périodiques. Périodiques à utiliser aux fins de la recherche et de l'examen.

Appendice 2 – Index alphabétique des périodiques.

Proposition :

1. Enlever les appendices 1 et 2 de la norme. Pour éviter toute confusion, on ne les placera pas dans la partie "Archives" car on les trouve déjà dans la partie 4, intitulée "Documentation minimale selon la règle 34.1.b)iii) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)".

2. Dans la partie “Archives”, prévoir un lien vers la partie 4 indiquant que les anciens appendices 1 et 2 de la norme ST.14 de l’OMPI contenaient les mêmes listes de périodiques de la documentation minimale du PCT que celles qui figurent dans la partie 4 du Manuel de l’OMPI.
3. Dans la norme, ajouter un lien vers la partie 4, “Documentation minimale selon la règle 34.1.b)iii) du Règlement d’exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)”.

h) Norme ST.16 de l’OMPI

Appendice 1 – Liste d’exemples de documents de brevet publiés actuellement ou dans le passé, ou dont la publication est envisagée, répartis en fonction du code.

Appendice 2 – Inventaire des types de documents de brevet publiés dans le passé et actuellement, ou destinés à être publiés.

Note : les offices nationaux qui mettent à jour l’information contenue dans la norme ST.16 seraient incités à réviser et à mettre à jour leurs contributions à la section 7.1, intitulée “Types de documents de brevets – Index”.

Proposition :

1. Déplacer les appendices 1 et 2 pour les incorporer dans la partie “Archives”.
2. Effectuer, auprès des offices de propriété industrielle, une enquête sur les exemples de documents de brevet et placer les résultats dans la partie “Études”.
3. Dans la norme, ajouter un lien vers les appendices 1 et 2 originaux et vers l’information fournie par la nouvelle étude.

i) Norme ST.17 de l’OMPI

Recommandation en vue de coder les rubriques publiées dans les bulletins officiels.

Proposition :

1. Effectuer, auprès des offices de propriété industrielle, une enquête visant à déterminer l’usage spécifique qu’ils font de la norme.
2. Développer la norme pour y inclure des normes pour les bases de données sur le statut juridique ainsi que les services d’alerte par courrier électronique.

j) Norme ST.18 de l’OMPI

Recommandation concernant les bulletins de brevets et autres journaux d’annonces de brevets.

Proposition :

1. Développer la norme pour y incorporer les sites Web des offices de brevets (qui sont maintenant utilisés par certains offices pour publier les bulletins)
2. Entamer une discussion sur le rôle à long terme des bulletins sur papier par opposition aux services d’annonces sur le Web.

k) Norme ST.19 de l'OMPI, appendice

Répertoire des tables cumulatives publiées séparément ou en liaison avec les bulletins de brevets.

Proposition :

1. Effectuer, auprès des offices de propriété industrielle, une enquête de l'OMPI concernant les index figurant dans les bulletins de brevets sur papier.
2. Une fois l'enquête achevée et les résultats placés dans la partie "Études", déplacer l'appendice pour l'incorporer dans la partie "Archives".
3. Dans la norme, ajouter un lien vers l'appendice original et vers l'information fournie par la nouvelle étude.

l) Norme ST.20 de l'OMPI

Liste des personnes morales ("entités juridiques") particulièrement actives dans le domaine de la propriété industrielle et index des noms propres apparaissant sur les documents de brevet (modèle de préface).

Proposition :

1. Déplacer les annexes pour les incorporer dans la partie "Archives" et, dans la norme, ajouter un lien vers les annexes.
2. Mettre à jour les appendices 1 et 2 et les conserver dans la norme.

m) Normes ST.21 de l'OMPI, appendice 3

Tableau des offices prêts à fournir ou à recevoir les documents de priorité conformément à la solution "papier" ou "microfiche".

Proposition :

1. Effectuer, auprès des offices de propriété industrielle, une enquête sur l'utilité de mettre à jour l'appendice 3, notamment en ce qui concerne l'échange électronique de documents de priorité sous forme de CD-ROM, de DVD, en ligne, etc.
2. En fonction des résultats de l'enquête, déplacer l'appendice 3 pour l'incorporer dans la partie "Archives", ou mettre le tableau à jour.
3. Recommander au SDWG de réviser la norme en coordination avec le personnel du PCT de l'OMPI et les offices de propriété industrielle participant à l'échange électronique de documents de priorité.

n) Norme ST.50 de l'OMPI

Appendice 1 – Exemples de première page corrigée ou de réimpression de documents de brevet.

Appendice 2 – Exemple de corrections de publications électroniques.

Appendice 3 – Exemples de correction faisant l'objet d'un avis dans un bulletin de brevets.

Appendice 4 – Exemples de modification.

Appendice 5 – Exemples de supplément.

Proposition :

1. Déplacer les appendices 1 à 5 pour les incorporer dans la partie "Archives".
2. Dans la norme, ajouter un lien vers les appendices.

o) Normes ST.7, ST.12/C, ST.30, ST.31, ST.33, ST.34 et ST.35 de l'OMPI

Norme ST. 7 de l'OMPI – Microformes, normes ST.7/A à ST.7/F

Norme ST. 12/C de l'OMPI – Principes directeurs concernant les caractéristiques matérielles des abrégés publiés séparément dans les services DSI (Diffusion sélective de l'information), y compris les services présentés sur fichiers.

Norme ST.30 de l'OMPI – Recommandation concernant la présentation normalisée de données sur bande magnétique pour l'échange sous forme déchiffrable par ordinateur d'informations bibliographiques, d'abrégés et de textes complets des documents de brevet.

Norme ST.31 – Code normalisé recommandé pour les jeux de caractères codés destinés à l'échange d'enregistrements de documents de brevet déchiffrables par ordinateur.

Norme ST. 33 de l'OMPI – Norme recommandée pour l'échange de documents de brevet sous forme de fac-similés.

Norme ST. 34 de l'OMPI – Recommandation concernant l'enregistrement des numéros de demandes sous forme électronique aux fins de l'échange de données bibliographiques.

Norme ST. 35 de l'OMPI – Format recommandé pour l'échange d'information sur les documents de brevet publiés, enregistrée en mode mixte sur bande en bobine ou en cartouche IBM 3480/90.

Proposition :

1. Effectuer, auprès des offices de propriété industrielle, une enquête de l'OMPI visant à déterminer l'usage qui est fait actuellement de ces normes.
2. En fonction des résultats de l'enquête, déplacer les normes inutilisées pour les incorporer dans la partie "Archives".

Partie 4 : Documentation minimale du PCT

Contenu : – Inventaire des documents de brevet selon la règle 34.1 du règlement d'exécution du PCT (de 1920 à 2000).
– Documentation minimale selon la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) – Liste des périodiques : périodiques à utiliser aux fins de la recherche et de l'examen.

Proposition : Le contenu de la partie 4 relève de la responsabilité du Bureau des affaires juridiques et structurelles et du système du PCT (OMPI). Toutes les propositions de modification de cette partie doivent émaner de ce bureau. Communiquer les délais de publication à ce dernier afin que les mises à jour soient effectuées en temps utile.

Partie 5 : Classifications internationales relatives aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels

- Contenu :
- Classification internationale des brevets (CIB), classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice), classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne), classification internationale pour les dessins et modèles industriels (classification de Locarno).
 - Les autres sections contiennent des études, des principes directeurs et des instructions.

Proposition : Le contenu de la partie 5 relève de la responsabilité du Bureau des affaires juridiques et structurelles et du système du PCT (pour les documents ayant trait à la CIB) et du Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (pour les autres classifications internationales). Toutes les propositions de modification de cette partie doivent émaner de ces bureaux. Conserver la partie 5 dans le Manuel de l'OMPI et la mettre à jour s'il y a lieu. Communiquer les délais de publication à ces bureaux afin que les mises à jour soient effectuées en temps utile.

Partie 6 : Systèmes de recherche de brevets et de marques

- Contenu :
- Inventaire des bases de données composées de références à des documents de brevet, daté de février 1996.
 - Étude sur l'expérience acquise dans l'utilisation des systèmes de recherche informatisée pour la recherche et l'examen, datée d'avril 1996 (appendices datés d'avril 1994).
 - Directives relatives à l'interrogation par télex des bases de données sur les brevets accessibles en direct, datées de décembre 1990.
 - Inventaire des bases de données composées de références aux marques, daté d'avril 1994.

- Proposition :
1. Déplacer le contenu de la partie 6 pour l'incorporer dans la partie "Archives".
 2. Dans la version du Manuel de l'OMPI publiée sur le Web, fournir une liste – pouvant être mise à jour – des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle et des autres bases de données relatives aux brevets et aux marques disponibles gratuitement sur l'Internet, avec leurs adresses URL ou des liens vers ces bases de données, indication de leur contenu et d'autres renseignements pertinents s'il y a lieu. Effectuer, auprès des offices de propriété industrielle, une enquête de l'OMPI sur l'existence de ce type de sources d'information accessibles au public. Incorporer des renvois a) à l'Electronic Inventory of Industrial Property Offices products – DEMO (inventaire électronique des produits des offices de propriété industrielle, version DEMO) disponible à l'adresse

http://www.osim.ro/index3_files/database/datab.htm, et b) aux collections de données de propriété intellectuelle hébergées par d'autres fournisseurs, à l'adresse *http://www.wipo.int/ipdl/fr/resources/links.jsp*.

Partie 7 : Documentation en matière de propriété industrielle : types, contenu et systèmes de numérotation utilisés

- Contenu :
- La section 7.1 contient un index et des exemples des types de documents de brevet.
 - La section 7.2 contient une étude concernant les médicaments et les produits phytopharmaceutiques, dont la dernière mise à jour remonte à janvier 2002.
 - La section 7.3 contient des spécimens de bulletins de marques.
 - La section 7.4 est une étude sur les procédures et exigences en matière de dépôt en ce qui concerne les dessins et modèles industriels, datée de mai 1995.
 - La section 7.5 est un inventaire des systèmes de numérotation concernant les demandes, les documents publiés et les titres enregistrés, daté de juin 2001.

- Proposition :
1. Déplacer toutes les sections de la partie 7 pour les incorporer dans la partie "Études".
 2. Mettre à jour le contenu en effectuant une enquête auprès des offices de propriété industrielle figurant dans les sections 7.1 et 7.4.
 3. Laisser les sections 7.2 et 7.3 telles quelles.
 4. Mettre à jour la section 7.5 s'il y a lieu.

Partie 8 : Moyens de stockage, de reproduction et d'échange de la documentation de propriété industrielle

- Contenu :
- La section 8.1 contient un catalogue de microformes, daté de mai 1995.
 - Les sections 8.2 et 8.3 contiennent, respectivement, un résumé de l'utilisation des microformes et autres supports de grande capacité et une description de l'usage interne, par les offices, de données téléchargées à partir de disques compacts ROM. Ces sections sont datées d'avril 1994 et décembre 1996.
 - La section 8.4 contient une déclaration de principes concernant le passage aux supports électroniques de données pour l'échange de documents de brevet, datée de février 1996.
 - La section 8.5 décrit le contenu minimum recommandé pour le site Web des offices de propriété intellectuelle, et elle est datée d'avril 2002.

- Proposition :
1. Déplacer les sections 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4 pour les incorporer dans la partie "Archives".
 2. Déplacer la section 8.5 pour l'incorporer dans la partie 9 (voir la nouvelle tâche figurant sous la rubrique "Partie 9").

Nouvelle tâche : Élaborer et présenter au SDWG une proposition tendant à ce qu'il examine la possibilité de mettre à jour la section 8.3 (politique d'utilisation de l'information en matière de brevets en ce qui concerne les données échangées) de façon à ce qu'elle couvre des cas particuliers autres que l'usage officiel, notamment en ce qui concerne la fourniture d'un accès public aux données échangées sur l'Internet (bibliothèque numérique de propriété intellectuelle). La proposition devrait porter sur les besoins suivants :

- a) la nécessité pour les offices de propriété industrielle d'encourager l'utilisation de l'information en matière de propriété industrielle;
- b) la nécessité pour les fournisseurs de services commerciaux de fournir des services à valeur ajoutée;
- c) les besoins des pays en développement, dont les clients n'ont pas les moyens de payer des services commerciaux.

Cette tâche sera mise en route une fois que l'équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI aura mené à terme son mandat actuel.

Partie 9 : Accès à la documentation de propriété industrielle

Contenu : Documents concernant les besoins des utilisateurs de l'information en matière de brevets, les cours de formation dans le domaine de l'information en matière de brevets, une étude et des monographies fondées sur des documents de brevet. Les documents datent des années 1990 à 1995.

Proposition : 1. Déplacer le contenu de la partie 9 pour l'incorporer dans la partie "Archives".

Nouvelle tâche : Élaborer et présenter au SDWG une proposition tendant à ce qu'il examine la possibilité de mettre à jour la partie 9. Pour commencer, cette partie pourrait comprendre les éléments suivants :

- a) besoins d'information en matière de brevets (mise à jour de la section 9.1 – Les utilisateurs de l'information en matière de brevets et leurs besoins) ;
- b) information et documentation concernant la formation ;
- c) normes de l'enquête auprès des utilisateurs ;
- d) exigences en matière de contenu des sites Web. Incorporer et mettre à jour la section 8.5 ;
- e) exigences en matière de recherche sur l'Internet, etc.

La partie 9 sera intitulée "Accès à l'information et à la documentation en matière de propriété industrielle". Cette tâche sera entreprise une fois que l'équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI aura mené à terme son mandat actuel.

Partie 10 : Termes, abréviations et sigles relatifs à l'information et à la documentation en matière de propriété industrielle

Contenu : Glossaire de termes et liste d'abréviations et de sigles touchant au domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle.

Proposition : 1. Créer un glossaire pratique comprenant des termes et définitions provenant aussi bien du glossaire actuel que de l'ensemble des normes. L'origine de chaque terme devra être indiquée. Par exemple :

- Terme A (norme ST.X de l'OMPI)
- Terme A (norme ST.Y de l'OMPI)
- Terme B (norme ST.Z de l'OMPI, glossaire)
- etc.

2. Déplacer la partie 10 pour l'incorporer dans la partie 9.

NORMES DE L'OMPI – PARTIE 3

Le processus de révision de l'ensemble des normes a révélé certaines incohérences dans la numérotation des paragraphes et la désignation des pièces jointes. L'équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI recommande l'adoption d'un certain nombre de conventions – décrites ci-dessous – pour réduire ces incohérences. Elle recommande également que ces règles soient appliquées soit lors de la création d'une nouvelle norme, soit lors de la révision d'une norme.

A. Numérotation des paragraphes

La numérotation de paragraphes proposée est :

- 1 (Numérotation continue)
 - a) (Numérotation continue, minuscules, alphabet anglais)
 - i) (Numérotation continue, minuscules, chiffres romains)

B. Pièces jointes

Toutes les pièces jointes au texte d'une norme seront nommées "appendice". Les pièces jointes multiples seront numérotées en continu (exemple : appendice 1, appendice 2, etc.).

Le mot "annexe" ne sera pas utilisé pour désigner une pièce jointe à une norme.

C. Regroupement des normes

Il est proposé de modifier la note introductive du Bureau international figurant à la page 3.0.1 du Manuel de l'OMPI comme suit :

- a) Modifier l'intitulé des catégories pour le libeller ainsi :

Cat. a) : normes de nature générale, communes à l'information et à la documentation;

Cat. b) : normes relatives aux documents de brevet en général;

Cat. c) : normes applicables aux publications secondaires telles que bulletins officiels, index et abrégés;

Cat. d) : normes relatives aux microformats;

Cat. e) : normes relatives aux supports d'information en matière de propriété industrielle déchiffrables par machine;

Cat. f) : normes relatives à l'information et à la documentation en matière de marques;

Cat. g) : normes relatives à l'information et à la documentation en matière d'enregistrement de dessins et modèles industriels;

- b) Fournir une liste des normes correspondant à chaque catégorie. Par exemple, indiquer, pour la catégorie a), les normes ST.2 et ST.3 de l'OMPI; pour la catégorie b), les normes ST.1, ST.6, ST.9, ST.10, etc.

Si les sept catégories proposées ci-dessus sont approuvées, ce regroupement remplacera tous les autres regroupements actuels de normes de l'OMPI à la fois dans le CD-ROM du Manuel de l'OMPI et sur le site Web de l'OMPI.

[Fin de l'annexe et du document]